



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Malais

Question écrite n° 18307

## Texte de la question

M. Arnaud Cazin d'Honincthun demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, s'il ne serait pas souhaitable d'assouplir les conditions d'accès au territoire français pour les ressortissants de la Malaisie. L'Asie du Sud-Est est devenue ces dix dernières années un partenaire économique et commercial incontournable. Parmi les pays de cette région figure notamment la Malaisie. Les chefs d'entreprise français s'y rendent de plus en plus fréquemment, en vue de l'obtention sur place de nouveaux contrats. Si l'Asie du Sud-Est s'ouvre ainsi très largement au monde européen et occidental, elle exprime aussi le désir d'avoir accès à d'autres marchés que ceux de son proche environnement géographique. Pour cela, elle doit pouvoir bénéficier des mêmes conditions d'entrée que celles prévues pour les autres partenaires économiques de la France. Tel n'est malheureusement pas encore le cas, puisque les Malais sont soumis à l'obligation d'obtenir un visa d'entrée sur le territoire français dont la durée ne peut excéder une journée. La conclusion de certains contrats exige parfois de longues négociations et ces contraintes administratives peuvent être un obstacle de taille.

## Texte de la réponse

La France depuis une dizaine d'années développe son activité en Asie du Sud-Est, cette région étant désormais dans le domaine économique et commerciale un partenaire incontournable. Afin de favoriser cette activité, la France a décidé d'assouplir sa politique des visas avec un certain nombre de pays de cette région. Ainsi, depuis le 3 janvier 1994, les ressortissants de Brunei qui souhaitent se rendre en France pour un séjour inférieur à trois mois ne sont plus soumis à l'obligation de visa de court séjour. Il en va de même pour les ressortissants de la République de Singapour depuis février 1994. Lors de la visite à Paris du docteur Mahathir, Premier ministre de Malaisie, le Premier ministre français s'est engagé à supprimer l'obligation de visa de court séjour pour les ressortissants de Malaisie venant effectuer un voyage inférieur à trois mois ; réciproquement, cette obligation de visa de court séjour sera aussi supprimée pour les français qui se rendront en Malaisie. Dans ce cadre, afin de mettre en œuvre cette décision, une délégation s'est rendue en Malaisie pour présenter un échange de lettres destinées à remplacer les précédentes communications diplomatiques à ce sujet : c'est donc dans les meilleurs délais que l'obligation de visa de court séjour devrait être supprimée. En outre, nous avons proposé la négociation d'un accord de readmission des personnes en situation irrégulière ; en effet, généralement, la suppression de l'obligation de visa de court séjour s'accompagne de la signature de ce type d'accord, nécessaire par la mise en œuvre d'un espace dans lequel les ressortissants des États concernés entrent sous couvert d'un simple passeport ; par voie de conséquence, la mise en œuvre d'un tel espace rend souhaitable une responsabilisation mutuelle des pays concernés, qui devront s'assurer du contrôle de leurs frontières.

## Données clés

**Auteur :** [M. Cazin d'Honincthun Arnaud](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18307

**Rubrique** : Etrangers

**Ministère interrogé** : intérieur et aménagement du territoire

**Ministère attributaire** : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 19 septembre 1994, page 4637

**Réponse publiée le** : 7 novembre 1994, page 5558